AR Prefecture
006-210600540-20261005-074_2026-DE
Reçu le 09/10/2026

ALPES MARITIMES

COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°074/2026

OBJET : INTERCOMMUNALITE : Désignation de deux référents de la Métropole Nice Côte d'Azur dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

L'an deux mille vingt-six, le 05 du mois d'octobre 2026 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal **: lundi 28 septembre 2026**

PRESENTS : Robert NARDELLI - Martine DUNOYER DE SEGONZAC – Philippe MINEUR - Alexandra RUSSO-GHIGI - Jean-Pierre MONTCOUQUIOL - Sabrina DIVRY - Charles BEVACQUA - Catherina DINI - Jean QUENCEZ - Kathy NICOLAS - Florent REYNAUD - Christine DECORDIER - Bouabdallah LAFTAS – Jean-Luc CAMBRA - Angèle CASTELLANO - Franck MANGIAVILLANO - Peggy PALANCA - Djamel ALLACHE - Olivier KRUPPERT - Romain BIANCHI – David HAIKEL - Sébastien PABA

PROCURATIONS : Céline CARDINALI à Martine DUNOYER DE SEGONZAC - Thierry VISSIAN à Jean-Luc CAMBRA – Hajar HABILY à Jean-Pierre MONTCOUQUIOL - Christine LOPEZ à Catherina DINI - Sandrine GUGLIELMINO à Romain BIANCHI

ABSENTS : Sophie ESPOSITO – Clorinde MARCONI

Secrétaire de séance : Peggy PALLANCA

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire, à la prévention des risques majeurs et à l'organisation des opérations de secours ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité civile et à la prévention des risques naturels et technologiques ;

AR Prefecture
006-210600540-20261005-074_2026-DE
Reçu le 09/10/2026

Vu les dispositions relatives au Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;

Vu la démarche engagée par la Métropole Nice Côte d'Azur en matière de prévention des risques majeurs, de préparation à la gestion de crise et de coordination des moyens à l'échelle intercommunale ;

Vu la nécessité d'assurer la représentation de la commune de Drap au sein de la Métropole Nice Côte d'Azur dans le cadre des travaux relatifs au Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

Vu les travaux engagés dans le cadre du PICS de la Métropole Nice Côte d'Azur et notamment la tenue du Comité technique (CoTech) réunissant les référents risques majeurs des communes membres, les services métropolitains et les différents partenaires associés à la démarche ;

Considérant que la commune est membre de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

Considérant que le Plan Intercommunal de Sauvegarde constitue un outil de préparation et de coordination permettant d'organiser, à l'échelle intercommunale, la réponse aux situations de crise et de faciliter la mobilisation et la coordination des moyens nécessaires à la sauvegarde des populations ;

Considérant que la poursuite des travaux du PICS nécessite une implication régulière des services de la Métropole et de la commune et également une représentation clairement identifiée auprès des communes membres et des partenaires de la démarche ;

Considérant que cette instance doit notamment permettre de poursuivre les travaux engagés autour de la version initiale du PICS, d'examiner les propositions d'évolution, de définir les prochaines étapes de la démarche,

Considérant que les échanges porteront également sur l'organisation métropolitaine en matière de gestion de crise, le partage des bonnes pratiques ainsi que la préparation à la saison des épisodes méditerranéens ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité et l'efficacité de la participation de la Métropole à ces travaux, de désigner deux référents chargés d'assurer le suivi de la démarche PICS et de représenter la commune de Drap au sein de la Métropole dans les différentes instances et réunions qui y sont associées ;

AR Prefecture
006-210600540-20261005-074_2026-DE
Reçu le 09/10/2026

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, en qualité de référents de la Métropole Nice Côte d'Azur pour le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) :

Robert NARDELLI – Maire de Drap – Titulaire

Martine DUNOYER DE SEGONZAC – Première Adjointe au Maire de Drap – Suppléante

Nombre de Conseillers en exercice 29

Présents : 22 Votants : 27 Absents : 2

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire, Robert NARDELLI La secrétaire de séance, Peggy PALANCA

MAIRIE DE DRAP (Alpes-Maritimes)

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 09 OCT. 2026

et publication en mairie le :

09 OCT. 2026

AR Prefecture

006-210600540-20261005-074_2026-DE
Reçu le 09/10/2026